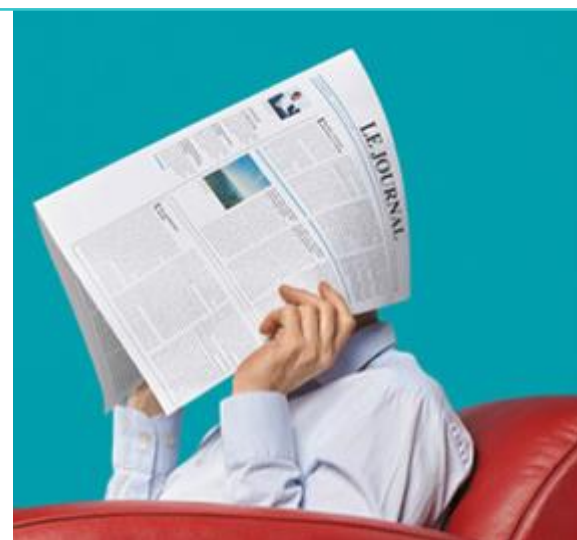




LA FIN DE VIE ? PERSONNE N'AIME Y PENSER !

Si c'était aujourd'hui, qui connaîtrait votre avis ?
Dès à présent, vous pouvez désigner une personne
de confiance et rédiger vos directives anticipées.



La personne de confiance

01. À quoi sert la personne de confiance ?



ACCOMPAGNEMENT

Lorsque vous pouvez exprimer
votre volonté, elle peut vous
accompagner dans votre parcours
médical (consultations, décisions..).



DIRECTIVES ANTICIPÉES

Elle transmet ou indique où trouver
vos directives anticipées si vous
ne pouvez plus vous exprimer.

La mission de votre personne de confiance
ne concerne que votre santé.
Elle n'est pas nécessairement la personne
à prévenir s'il vous arrive quelque chose.



MISSION DE RÉFÉRENT

Si vous ne pouvez plus vous
exprimer, elle devient l'interlocuteur
de référence du personnel médical
concernant vos volontés.

02. Qui peut devenir ma personne de confiance ?

Toute personne en qui vous avez confiance !



Parents / Proche



Médecin traitant

Lors de votre préadmission, ou de votre
admission, pensez à désigner votre personne
de confiance si vous le souhaitez !

Les directives anticipées

Si un jour vous ne pouvez plus vous exprimer, vos directives anticipées permettront au médecin de connaître vos souhaits en matière de traitements médicaux pour votre fin de vie.

01. Comment ça marche ?



QUAND peut-on les écrire ?

Quand vous voulez, que vous
soyez malade ou non.



COMMENT les rédiger ?

Vous pouvez télécharger le modèle
sur le site parlons-fin-de-vie.fr
Sinon, un simple papier daté
et signé suffit.



QUOI Y écrire ?

Notamment vos souhaits pour
la poursuite, l'arrêt, le refus
de traitements médicaux pour
votre fin de vie.

Bon à savoir

Vous pouvez
changer d'avis ou
modifier vos
directives
anticipées à tout
moment !

Vous avez rédigé vos directives anticipées ? Merci de nous en informer lors de votre prise en charge dans l'établissement et de nous en remettre une copie afin que nous la conservions dans votre dossier médical. N'oubliez pas d'en informer votre personne de confiance !

Plus d'informations sur www.parlons-fin-de-vie.fr ou
sur www.sainte-isabelle.fr rubrique « Droits et information du patient »

Accès direct →

